

**Groupement Fonctionnel
PREVISION
281 Avenue Pavlov – BP 48069
30932 Nîmes Cedex 9**

**DREAL OCCITANIE
89 Rue Weber - CS 52002
30000 NIMES**

RÉF : GF PREVI/N° 2022-002225/DP/CR

☎ : 04.66.63.36.16.

Fax : 04.66.63.36.36.

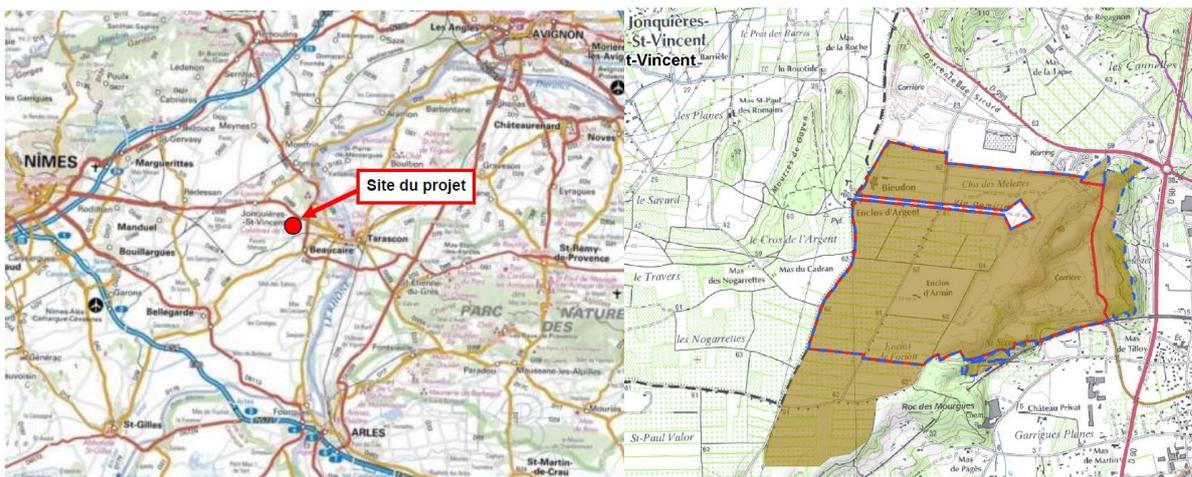
*Affaire suivie par le Commandant Pascal DUPUIS.
p.dupuis@sdis30.fr*

COMMUNE : BEAUCAIRE
ÉTABLISSEMENT : CARRIERE CIMENTS CALCIA
DEMANDEUR : CIMENTS CALCIA
ADRESSE : CHEMIN DE CANTE PERDRIX.
CODE : I03200450-000
OBJET : Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière.

I. DESCRIPTION DU PROJET

Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière aux lieux-dits Saint Sixte, Genestet, Les Carrières, Enclos de Forton, Mas de Guérin et Clos de Melettes commune de Beaucaire, par l'exploitant CIMENTS CALCIA.

Implantation :



Description du bâtiment :



II. REGLEMENTATION

En référence à l'article L 4111-4 du Code du Travail, l'établissement est assujéti aux dispositions de la quatrième partie « SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL » et plus particulièrement à son Livre II, 2^{ème} partie, Titre 1^{er} et titre second.

Au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les installations sont définies par la nomenclature des installations classées définie au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Rubrique ICPE	Activité	Volume	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	1. Exploitation de carrières (A)	Superficie de la demande : 192,412 ha Durée demandée : 30 ans Production moyenne : 1 350 000 t/an Production maximale : 1 500 000 t/an	A	3 km
2517-2	Station de transit, de regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 3. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure à 10 000 m ² (D)	Stockage temporaire de déchets inertes dans l'attente de leur utilisation lors de la remise en état Superficie de stockage : 7 000 m ²	D	-
1434-1	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant inférieur à 5 m ³ /h	Cuve mobile de ravitaillement des engins Débit maximal < 3 m ³ /h	N.C.	-

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

Tableau 4 : Nomenclature ICPE concernée par le projet

III. ANALYSE DE RISQUES

Les principaux dangers présentés par l'activité de la carrière sont :

- Des risques d'accidents corporels liés à la présence d'engins, de véhicules, d'installations de traitement des matériaux, de fronts de taille, de bassins de décantation des eaux, d'un atelier ;
- Des risques d'électrocution liés au raccord du site au réseau électrique ;
- Des risques d'incendie liés à la présence de substances inflammables dans les réservoirs des engins, au niveau de la station de ravitaillement en carburant et dans l'atelier, ainsi qu'au raccord du site au réseau électrique ;
- Des risques de pollution de l'eau et du sol engendrés par la présence de certaines substances polluantes par déversement accidentel ;
- Des risques de pollution de l'air engendrés par l'émission accidentel de certaines substances ;
- Des risques d'explosions liés à la présence de substances explosives ;
- Des risques d'instabilité de merlons, talus, fronts de taille.

IV. OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT

Prendre en compte l'arrêté préfectoral 2013008-0007 en date du 08 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.

V. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1	Mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention énoncées dans le chapitre 6 de l'étude de danger ICPE (consignes, formations, kits anti-pollution, OLD...).
2	La défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par un point d'eau artificiel d'au moins 30 m ³ , accessible aux engins de secours en tout temps et en toutes circonstances conforme à la fiche technique n°5, annexe 3 du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.
3	Assurer l'accueil et la prise en charge des sapeurs-pompiers à partir de l'entrée sur site. Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être disponible pour les sapeurs-pompiers afin de faciliter leur intervention.

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

VI. CONCLUSION

Au vu des renseignements fournis dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours du GARD émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet.

Le Directeur Départemental des services
D'Incendie et de Secours du Gard
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel
PREVISION


P/O Commandant Pascal DUPUIS

COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Vallée du Rhône.
- M. le Chef du Centre de Secours de Beaucaire.